

COMMUNE DE TIGNIEU-JAMEYZIEU

Révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Compte-rendu de la réunion du 15 décembre 2015

PERSONNES PRESENTES

Prénom et NOM	Fonction et organisme
André PAVIET-SALOMON	Maire
Elisabeth ROUX	Adjointe au Maire
Francette FERNANDEZ	Adjointe au Maire
Roland MICHALLET	Adjoint au Maire
Jean Pierre ROUANE	Directeur Général des Services
Régis COURAND	Adjoint au Maire de Chavanoz
Nadège ABON	SCOT Boucle du Rhône en Dauphiné
Muriel LAURENT	DDT de l'Isère
Bénédicte ROY	SAGE de la BOURBRE
Loïc RASPAIL	Communauté de communes de l'Isle Crémieu
Emmanuel ROGER	Urbaniste, Cabinet Emmanuel ROGER
Nelly GIRODET	Chargée d'études, REFLEX Environnement
Eric BRUYERE	Ingénieur écologue, REFLEX Environnement

PERSONNES EXCUSEES

Lucien MOLY	Président d'honneur de Lo Parvi
Patrick BERGER BY	Département de l'Isère
Thierry BEKHIT	Maire de Saint-Romain-de-Jalionas
Gilles VAUDELIN	INAO
Commandant David MARCHANDEAU	SDIS Isère
	CRPF Rhône-Alpes

PREAMBULE :

Deux observations de la DDT concernant le compte-rendu du 16 octobre 2015 :

- Etre attentif à la question de la localisation des sites d'activités.
Information apportée par la représentante du SCOT : le SYMBORD avait demandé une rectification du compte-rendu de la réunion du 16 octobre afin de préciser que la jonction des zones d'activités de Tignieu-Jamezyzieu et de Saint-Romain-de-Jalionas n'était pas inscrite dans le SCOT en vigueur.

Réponse de Monsieur le Maire : il s'agit effectivement de réflexions menées au niveau de la Communauté de communes. La représentante de la DDT informe que l'Etat a envoyé au Président du SYMBORD une lettre relative à la gestion des zones d'activités et à la limitation de la consommation des espaces. Monsieur le Maire informe que la Communauté de communes est en train d'étudier cette question.

- Le principe d'un contournement de Jamezyzieu par la RD 24 doit être recalé techniquement.

Réponse apportée par les élus municipaux : le contournement a été accepté par le Département dans le cadre des révisions du PLU approuvées en 2005, puis en 2009 ce qui a conduit à l'inscription d'un emplacement réservé au PLU actuel [voir également plus loin dans le compte-rendu : information apportée par REFLEX Environnement concernant la consultation du Département]. Des élus ajoutent que le tracé mis en emplacement réservé sera affiné.

DIAGNOSTIC : VOLETS ENVIRONNEMENT ET PAYSAGE

En introduction, Monsieur Bruyère rappelle la place des volets environnement et paysage dans la phase de diagnostic du Plan Local d'Urbanisme (PLU), puis lors de l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) par la commune.

Les volets démographie, agriculture et activités économiques viennent en complément du présent diagnostic. En ce qui concerne le volet paysage, seuls les aspects relatifs au "Grand paysage" seront abordés lors de cette présentation environnement. Cette analyse vient bien entendu en complément du travail réalisé plus précisément par Romain ALLIMANT (paysagiste) et Emmanuel ROGER (urbaniste) au sein des enveloppes urbanisées et sur les franges urbaines.

Après une présentation de la démarche engagée (contacts avec les administrations, les associations et les personnes morales, campagne active de terrain,...), les différentes thématiques environnementales sont détaillées à l'aide de diapositives et de photographies. Tous les clichés figurant dans la présentation ont été exclusivement pris sur le territoire communal de Tignieu-Jamezyzieu.

1. Milieu physique

Situation géographique : La commune de Tignieu-Jamezyzieu se positionne dans le département de l'Isère, en limite du département du Rhône, dans le prolongement de la plaine de l'Est lyonnais et au Nord-Ouest de l'Isle Crémieu. La commune présente une forme particulière, insérée entre les deux cours d'eau qui délimitent respectivement le territoire à l'Ouest et à l'Est, à savoir la Bourbre et la Girine.

Tignieu-Jamezyieu est une "commune traversée" par les différentes infrastructures routières qui desservent le territoire selon un axe Ouest / Est avec la RD 517 et la RD 24, mais également selon un axe Nord / Sud via la RD 18.

La commune se positionne stratégiquement vis-à-vis des pôles urbains et d'emplois avec le bassin lyonnais, non loin des grands axes routiers formés par l'autoroute A 43 et l'autoroute A 432, mais également par rapport au pôle économique qu'elle-même représente dans ce secteur géographique (agglomération pontoise).

Les récentes mises en service de la déviation de Janneyrias et de celle de Villette-d'Anthon ont accentué la desserte de l'agglomération.

Le relief : La topographie sur la commune de Tignieu-Jamezyieu apparaît relativement peu accentuée sur l'ensemble du territoire et ne présente pas de grandes variations altimétriques. En effet, une trentaine de mètres de dénivelé seulement sépare le point le plus haut positionné au cœur du bourg de Tignieu à 235 mètres d'altitude des points bas (environ 200 mètres d'altitude), respectivement positionnés au Nord (au niveau de la carrière de Pan Perdu) et à l'Est / Sud-Est (le long de la Bourbre et de la Girine) du territoire.

Une légère variation topographique est à noter au Nord du centre-bourg de Tignieu, de part et d'autre du chemin de l'Ermite. Cette butte sépare deux secteurs dépressionnaires qui abritent des marais (Bois de Vay et Marais de la Léchère).

Le relief ne constituant pas une contrainte topographique particulière, le développement urbain a pris place au niveau de la vallée de la Bourbre pour le bourg de Jamezyieu et de part et d'autre de la RD 18 pour le bourg de Tignieu qui au fil des années s'est étendu en direction de la Bourbre. Le coteau boisé au Nord du bourg, marque la limite de cette entité.

Le développement économique de la commune s'est, quant à lui, implanté le long de la RD 517, secteur de plaine. Ce secteur de plaine offre des perceptions vers la zone d'activités et également vers la carrière de Pan Perdu au Nord.

Ainsi, il est possible d'avancer que cette topographie a tout de même structuré le développement de la commune et qu'elle doit continuer à guider les choix à prendre.

Les faibles variations topographiques se traduisent par des aléas potentiels relativement faibles. Toutefois, il est nécessaire de ne pas omettre les risques inondation et de remontée de nappes présents sur certains secteurs notamment à proximité de la Bourbre.

Les données météorologiques : sont commentées à l'aide des diagrammes des températures moyennes mensuelles et des précipitations moyennes mensuelles relevées à la station de Lyon-Bron sur la période de 1981 à 2009 fournies par Météo France.

Ces données montrent notamment une moyenne annuelle de précipitations de l'ordre de 833 mm à Lyon-Bron en comparaison des 990 mm enregistrés à Bourgoin-Jallieu. Ces valeurs restent toutefois peu élevées, même si des pics de précipitations peuvent avoir lieu lors d'épisodes pluvieux importants et exceptionnels. Monsieur Bruyère rappelle l'importance de cette thématique dans la gestion des eaux pluviales (et des eaux de ruissellement) sur le territoire qui sera notamment abordée dans le cadre du schéma directeur assainissement.

La rose des vents de Lyon-Bron est ensuite commentée. Les vents dominants sont d'orientation Nord / Sud, ce qui soumet le territoire de Tignieu-Jamezieu à l'influence des axes de circulation des masses d'air qui empruntent la vallée de la Bourbre.

Le territoire est également concerné par la présence de brouillard assez fréquent. En effet, lors d'une visite de terrain, le bureau d'études s'est aperçu que le phénomène de brouillard était présent sur la majeure partie de la journée (jusqu'en début d'après-midi), notamment dans les secteurs de plaine. La commune de Tignieu-Jamezieu est également soumise à des précipitations neigeuses.

Cette présentation est l'occasion de rappeler que les données climatologiques sont mises à jour assez régulièrement dans le cadre des diagnostics environnementaux des PLU, mais que le coût qu'elles représentent ne permet pas d'acquérir systématiquement les dernières mises à jour disponibles. En outre, on rappellera que si ces données sont prises en compte dans le cadre du Schéma Directeur d'Assainissement, elles ne sont en revanche pas directement indispensables dans le cadre de la mission urbanisme.

Qualité de l'air : Tignieu-Jamezieu dépend du réseau de surveillance de la qualité de l'Air Air Rhône-Alpes (ex SUP'AIR et COPARLY) et n'est pas équipée d'une station de mesures en continu. La station de mesures fixe la plus représentative et la plus proche est implantée sur le secteur de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry (typologie urbaine/périurbaine).

A cette station, l'indice de la qualité de l'air est de manière générale bon sur les 2/3 de l'année. Les trois jours d'indice de qualité de l'air "très mauvais" sont probablement à corrélérer avec la présence de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry localisé à proximité.

Les données issues des simulations de l'association de surveillance de l'air pour Tignieu-Jamezieu illustrent que les valeurs réglementaires en dioxyde d'azote (NO₂), en ozone (O₃ – polluant secondaire), et en particules fines (PM₁₀) sont respectées. Il est rappelé que ces résultats sont issus de modélisations et doivent être considérés comme tels. La commune de Tignieu-Jamezieu est fortement traversée par les infrastructures routières, ainsi à proximité de ces voiries, la moyenne en dioxyde d'azote est légèrement plus élevée. L'ozone est relativement plus élevé, toutefois, la valeur cible de 25 µg/m³ n'est pas dépassée.

Géologie : Au centre du territoire, le bourg de Tignieu s'est installé sur la butte morainique, qui recouvre les formations molassiques sous-jacentes. Quelques blocs erratiques sont également présents au sein des formations morainiques.

Les plaines qui entourent cette butte morainique, sont majoritairement recouvertes d'alluvions fluvioglaciaires. A l'Ouest et à l'Est du territoire, les cours d'eau de la Bourbre et de la Girine s'inscrivent au sein des alluvions fluviales. L'importance de la nappe d'accompagnement de la Bourbre, notamment au regard de l'alimentation en eau potable est rappelée.

Toutes ces formations géologiques reflètent fidèlement la topographie du territoire.

Une carrière, la **carrière de Pan Perdu** est localisée au Nord de Tignieu-Jamezieu. L'exploitant de cette carrière est en contact avec la commune afin de prendre en considération cette activité dans le futur document d'urbanisme et d'examiner la demande d'extension effectuée par le carrier.

La carrière de Pan Perdu présente également un enjeu de milieux naturels et de biodiversité. Cette carrière constitue un milieu relais et un habitat refuge pour la faune à proximité des zones urbanisées. Le guêpier d'Europe est notamment signalé sur le site.

Le représentant de la communauté de communes confirme que le suivi environnemental réalisé sur la carrière permet non seulement de relever ces enjeux de biodiversité, mais permet également d'adapter les conditions de remise en état du site et de la gestion environnementale de la carrière.

De l'immortelle (espèce végétale) a été cherchée plus spécifiquement dans ce secteur (à l'extérieur du site clos). En effet, ces espaces présentent potentiellement des habitats favorables pour cette espèce végétale. Cependant, aucun plant n'a été observé sur Tignieu-Jameyzieu, cependant quelques plants ont été observés sur la commune limitrophe de Saint-Romain-de-Jalionas.

SAGE et contrat de rivière de la Bourbre : La représentante du SMABB précise que le SDAGE Rhône Méditerranée 2016-2021 qui a été adopté par le comité de bassin le 20 novembre 2015, vient d'être approuvé.

La commune est concernée par le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) de la Bourbre** approuvé le 8 août 2008 dont le bilan est en cours de finalisation. La révision de ce document est envisagée à partir de l'année 2016. A ce document, la commune de Tignieu-Jameyzieu est classée pour les eaux pluviales en commune de type 5 pour laquelle "les enjeux d'eaux pluviales sont plus une problématique de réseau d'infiltration que de milieu récepteur."

Des précisions sont ensuite apportées sur les aspects de compensation des zones humides qui ont été légèrement modifiées dans le cadre de la nouvelle version du SDAGE. Madame Roy rappelle cependant que ce sont les anciennes dispositions (c'est-à-dire une compensation à 200 %) qui restent requises par le SAGE de la Bourbre.

Le contrat de rivière s'achevant en juin 2016, **un contrat "vert et bleu"** sera probablement mis en place par la suite, l'objectif principal est d'identifier et de financer les actions favorables à la Trame Verte et Bleue et aux corridors.

Les aspects "inondations" seront, quant à eux, gérés par le **PAPI en cours de mise en œuvre : Programme d'Actions de Prévention des Inondations**. Monsieur le Maire demande de préciser les implications du PAPI par rapport au PLU. Madame Laurent de la DDT précise que ce sont les zonages réglementaires liés à la zone inondable délimitée en 1994 et ceux qui seront établis à l'examen de la future carte d'aléas qui devront être traduits au PLU. Madame Roy du SMABB rappelle que le PAPI consiste en un programme d'actions.

"La Bourbre de l'Hien au Rhône" est classée en liste 2, le cours d'eau nécessite des actions de restauration de la continuité écologique.

Une étude sur les **affluents du Haut-Rhône en Isle Crémieu** a été réalisée en 2008 par Lo Parvi. Le cours d'eau de la Girine a fait l'objet de cette étude. La rivière connaît des problèmes d'assèchement prononcés principalement dans sa partie localisée en aval. La volonté de la Mairie de réalimenter ce cours d'eau via les eaux pluviales est rappelée.

Des zones de dépôts de déchets ont été observées le long de ce cours d'eau. De plus, des stations d'espèces végétales introduites envahissantes telles que les renouées, le robinier faux-acacia ont été recensées dans le cadre de cette étude (et confirmées lors de la campagne de terrain), de même qu'une espèce animale invasive : le ragondin.

L'étude a conclu que, dans l'état actuel, la Girine est d'une manière générale peu favorable aux déplacements de la faune et des actions ont été proposées afin de lui redonner une fonctionnalité écologique. De plus, il s'avère que la Girine est le dernier "point de passage Nord / Sud" car l'urbanisation qui a pris place de part et d'autre de la RD 517 a fini par refermer cet axe.

Le représentant de la Communauté de communes de l'Isle Crémieu précise qu'un technicien rivières, Monsieur Monnet, travaille sur l'ensemble des affluents du Haut Rhône (Isle Crémieu et Pays des Couleurs) dont la Girine.

Monsieur le Maire précise que les deux étangs localisés au bois de Vay sont privés.

Monsieur le Maire explique également que le canal du Moulin Goy est très souvent asséché du fait que la retenue en eau l'alimentant n'existe plus. En effet, ce canal a été abandonné lorsque le barrage du seuil Goy s'est effondré.

Eaux souterraines et eaux superficielles :

- **Eau potable :**

La commune est alimentée par les captages implantés à Optevoz et à Hières-sur-Amby, bien qu'un captage d'alimentation en eau potable soit implanté sur son territoire. Il s'agit du captage de Chozelle qui reste utilisé en tant que "captage de secours".

Trois périmètres de protection (immédiate, rapprochée et éloignée) sont rattachés à ce captage et couvrent largement les secteurs de plaine agricole s'étendant au Sud de Tignieu. Le captage de Chozelle n'est pas identifié comme un captage prioritaire (Grenelle et SDAGE).

Le captage de Reculon implanté sur la commune voisine de Colombier-Saugnieu est un captage prioritaire du SDAGE. La représentante du SMABB précise que l'arrêté concernant la délimitation de l'aire d'alimentation en eau potable a été signé en début de semaine.

Un schéma directeur eau potable est en cours de réalisation. Dans le cadre de cette étude, une recherche est menée pour trouver une nouvelle source d'alimentation (création d'un nouveau site de captage). Monsieur le Maire informe que les premiers résultats semblent prometteurs au niveau du site localisé à Saint-Romain-de-Jalionas.

- **Eaux usées et eaux pluviales :**

Concernant les eaux usées, la gestion des eaux usées est assurée par le SIVOM de Pont-de-Chéruy dont la compétence va être transférée au 1er janvier 2016 à la Communauté de communes Porte Dauphinoise de Lyon Saint-Exupéry (le compte-rendu du 8 décembre 2015, qui mentionnait un transfert à la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais, sera corrigé). Se pose également la question du traitement des déchets à la suite de la dissolution du SIVOM.

Monsieur le Maire confirme que le SIVOM Pont-de-Chéruy va être dissous, les compétences seront donc transférées à l'intercommunalité, cependant, Tignieu-Jamezieu dépend de la Communauté de communes de l'Isle Crémieu.

Une réunion est prévue dans ce sens, le 15 décembre 2015 au soir, afin de préciser comment va se passer le transfert de compétence et qui va récupérer la compétence assainissement et ordures ménagères sur la commune de Tignieu-Jamezieu.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un projet d'agrandissement de la station d'épuration de Pont-de-Chéruy – Chavanoz afin que la capacité de l'équipement soit portée de 27 000 à 35 000 Equivalents Habitant.

Monsieur Roger informe qu'il a envoyé au président du SIVOM une lettre de demande d'information concernant le diagnostic des équipements d'assainissement, les données relatives au renforcement proprement dit n'étant pas encore disponibles (projet en cours d'étude). La représentante de la DDT conseille de se renseigner directement auprès de l'Agence de l'Eau.

Un bassin de rétention des eaux de pluviales est implanté au sein du quartier des Bruyères. Le cas de ce bassin est présenté comme un exemple réussi d'alliance entre la mise en œuvre d'un ouvrage technique et la prise en compte d'enjeux de milieux naturels. En effet, le bureau d'études précise que l'entretien raisonné réalisé par la commune au droit de cet ouvrage technique est très favorable au maintien et au développement de la biodiversité (comme expliqué ci-après).

- Eaux souterraines :

La masse d'eau souterraine "alluvion de la Bourbre – Catelan" est recensée au SDAGE comme une ressource majeure d'enjeu départemental à régional à préserver pour l'alimentation en eau potable (information à confirmer avec le nouveau SDAGE).

- Nitrate :

La commune de Tignieu-Jamezieu est inscrite en tant que zone vulnérable aux nitrates. Un périmètre d'action renforcée est rattaché au captage de Chozelle et au captage de Reculon (Colombier-Saugnieu). Ce périmètre est défini en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole.

Monsieur le Maire précise que les agriculteurs mettent déjà en place certaine disposition pour limiter la pollution par les nitrates. Des précisions en ce sens sont également apportées par le chargé de mission de la communauté de communes en ce qui concerne les mesures agro-environnementales en périmètre de captage.

Aléas et risques naturels majeurs :

6 arrêtés de catastrophes naturelles (inondations et coulées de boues, tempête et glissement de terrain) ont été pris pour le territoire de Tignieu-Jamezieu.

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de l'Isère, Tignieu-Jamezieu est concernée par la présence de zones d'aléa faible de retrait-gonflement des argiles sur l'ensemble de son territoire, par le risque inondation lié à la Bourbre, par le risque nucléaire avec le centre nucléaire de production d'électricité du Bugey et par le risque sismique (zone de sismicité 3 "modérée" où l'application de règles de construction parasismique est justifiée pour les bâtiments des catégories d'importance II, III et IV).

Le risque inondation est également présent par le phénomène de remontée de nappe qui a pu être observé durant l'hiver 2014, au droit du chemin des Alagnes. La carte des zones inondables de référence datant de 1994 est présentée.

Monsieur le Maire précise qu'un plan communal de sauvegarde a été élaboré sur la commune. Ce dernier n'a pas de portée réglementaire, il est donc rappelé que dans le cadre des révisions des PLU, il est demandé de réaliser une **carte d'aléas** sur le territoire afin de préciser ces phénomènes à l'échelle cadastrale.

Ceci permet au bureau d'études d'urbanisme de traduire ensuite réglementairement ces aléas en termes de risques au niveau du PLU et de prescriptions concernant la constructibilité des espaces. La DDT appuie cette préconisation et recommande fortement d'engager cette démarche d'autant plus que la carte des aléas est demandée dans le nouveau SDAGE. Une réunion relative à la restitution de la carte des aléas sera organisée.

Le problème des remblais réalisés par des particuliers en zone inondable est abordé par la Mairie.

- Risque incendie :

La commune n'est pas concernée par un aléa global incendie de forêt (cartographie du risque de feux de forêts - 2005).

La commune dépend du centre d'incendie et de secours Portes du Dauphiné implanté sur la commune de Pont-de-Chéruy. Monsieur le Maire précise qu'en deuxième lieu, il dépend du centre de secours de Villemoirieu.

2. Milieu naturel

Zones humides et espaces à enjeux :

Monsieur Bruyère rappelle les modalités d'inventaires des zones humides et la définition au regard du critère floristique et du critère pédologique. Puis, la carte des zones humides réalisée à partir de l'inventaire départemental du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère et complétée à partir des éléments acquis lors de la campagne de terrain est commentée.

Le bureau d'études précise que des prospections de terrain conduites dans le cadre du diagnostic du PLU peuvent mettre en évidence de nouvelles zones humides biologiques plus ponctuelles. Dans ce cas, des échanges peuvent être engagés avec le CEN Isère après validation par la commune afin de leur faire part des observations réalisées sur le territoire.

Sur le territoire communal, une zone humide biologique très ponctuelle a été recensée au Sud du chemin du Pan Perdu, en face de la carrière. Cette légère dépression en eau est particulièrement fréquentée par la grande faune comme il a été possible de le constater sur site lors d'une des visites de terrain : de très nombreuses empreintes de sangliers et de chevreuils ont pu être observées.

La préservation des zones humides est à prendre en compte dans le cadre des PLU ; ces espaces contribuant à la fonctionnalité des milieux et constituent des enjeux de milieux naturels.

Enfin, le marais de la Léchère est recensé en tant que zone humide, mais également en tant que tourbière.

Milieux naturels remarquables :

Après un rappel de la teneur des différents inventaires et typologies de protections des milieux naturels, le bureau d'études informe que l'absence de ces délimitations sur certaines parties du territoire ne préjuge en rien de l'absence d'enjeux de milieux naturels.

Le bureau rappelle ensuite les implications des délimitations des sites Natura 2000 au regard de l'analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement (évaluation environnementale des documents d'urbanisme).

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur la commune ; le site Natura 2000 le plus proche correspondant au site de l'Isle Crémieu dont une délimitation se localise sur la commune limitrophe de Saint-Romain-de-Jalionas. Le PLU ne sera donc pas automatiquement soumis à une évaluation environnementale détaillée. Il faudra toutefois saisir l'autorité environnementale pour un examen au cas par cas qui déterminera si les décisions d'aménagement envisagées au PLU répondent aux objectifs de protection de l'environnement qui s'imposent au territoire.

Un rappel est fait sur les deux catégories de Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF). Une ZNIEFF de type II couvre la partie Ouest de la commune : il s'agit de la ZNIEFF intitulée "Ensemble fonctionnel des vallées de la Bourbre et du Catelan". Deux ZNIEFF de type I sont recensées sur le territoire :

- la "Gravières des Sambettes" au Nord, et,
- la "Prairie humide de la Léchère de Molletunay" au droit du marais de la Léchère.

Espace Naturel Sensible du marais de la Léchère : labellisé par le Département de l'Isère et sa gestion est de compétence communale. La commune a transféré cette gestion au Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN) Isère. Ce dernier a établi un Plan de préservation et d'interprétation pour la période 2015-2019 dont trois objectifs ressortent, la mise en œuvre d'un sentier pédagogique de découverte, le maintien de son caractère humide et en eau et le suivi des connaissances scientifiques.

La tortue cistude n'est pas présente sur le site mais pourrait l'être potentiellement. Il est également rappelé l'intérêt de la présence de la rainette verte sur ce dernier.

Une connexion biologique est possible entre le bois de Vay et le marais de la Léchère. En effet, Monsieur le Maire indique qu'il souhaite relier ces deux espaces, cela permettrait de "connecter" la Bourbre à la Girine via la côtière boisée au Sud aux Brosses.

Enjeux écologiques forestiers :

La commune de Tignieu-Jameyzieu est concernée par la réglementation des semis et plantation d'essences forestière datant de 1969. Le plan sera prochainement récupéré auprès du Département.

Un inventaire des boisements de l'Isle Crémieu a été réalisé par l'association Lo Parvi en 2009-2011. Cet inventaire a permis de mettre en évidence que la surface boisée ne représente seulement que 11 % du territoire communal de Tignieu-Jameyzieu, d'où l'intérêt particulier que constitue cette thématique pour la commune. Une réflexion a d'ailleurs été engagée entre le paysagiste, l'urbaniste et la commune lors de la précédente réunion afin d'inventorier le réseau boisé (haie, boisement, arbre isolé) de manière à préserver ces surfaces boisées. L'urbaniste précise que la commune avait déjà réalisé un travail dans ce sens dans les années 1970 avec la mise en évidence du réseau de haies et des fossés. La commune informe que cette étude est consultable en mairie.

L'association Gentiana a réalisé l'inventaire des arbres têtards, ces arbres peuvent être protégés dans le PLU au titre des Eléments Remarquables du Paysage (ERP) par exemple.

Monsieur Bruyère précise que cela peut faire l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation spécifique.

Les observations de terrain : sont ensuite commentées et présentées à l'aide de cartes et de photos. La campagne de terrain réalisée entre 2013 et 2015 a permis de confirmer et de mettre en évidence de nombreux enjeux de milieu naturel sur le territoire de Tignieu-Jamezyieu malgré son caractère urbain prononcé.

Les données recueillies auparavant dans le cadre de la déclaration de projet de l'extension de l'imprimerie sont prises en compte et intégrées dans le diagnostic du PLU afin d'être valorisées.

Les visites de terrain ont ainsi permis de confirmer sur site près de 220 espèces végétales. Une plante non protégée mais mentionnée comme rare en Isle Crémieu, la vesce jaune, avait été relevée lors de la campagne de terrain réalisée dans le cadre de la déclaration de projet de l'Imprimerie. De même, la samole de Valérand plante caractéristique des zones humides a été observée au droit du marais de la Léchère. De la même manière que la vesce jaune, cette plante n'a pas de statut de protection particulier, cependant, elle est considérée comme rare dans ce secteur géographique (source : catalogue des plantes vasculaires de l'Isle Crémieu de 2004).

Au droit de Tignieu-Jamezyieu, la Bourbre retrouve des caractéristiques de milieux plus « naturelles » avec l'apparition notamment d'herbiers aquatiques de diverses espèces. Ces herbiers constituent des milieux relativement intéressants pour la faune, ce sont des zones de reproduction pour les odonates (libellules) ou encore les poissons.

▪ Plante envahissantes :

La campagne de terrain a également permis de constater la forte présence de plantes envahissantes sur tout le territoire notamment le raisin d'Amérique, le solidage géant ou encore la canne de Provence au niveau du Grand Bois à Jamezyieu. Cette dernière qui peut être utilisée comme plante horticole possède un important pouvoir de dispersion comme le bambou (cette espèce ayant été observée notamment le long de la Girine). Du Laurier cerise commence également à coloniser la frange Nord du marais de la Léchère (secteur à proximité des parcelles bâties).

L'ambrosie est également très présente sur l'ensemble du territoire et se retrouve également au sein des espaces urbanisés (exemple est pris de la rue Messidor sur les pieds de plantation, la commune précise qu'elle est intervenue depuis).

Les renouées asiatiques sont également très présentes le long de la Bourbre.

Pour limiter le développement de ces espèces envahissantes, une surveillance régulière des points de dépôts de déchets est préconisée pour limiter l'apparition de ces espèces végétales indésirables qui entravent l'expression de la biodiversité par leur développement monospécifique.

Monsieur le Maire informe que le syndicat des marais teste une nouvelle technique pour éradiquer les renouées. Il s'agit de noyer les renouées. Plusieurs techniques sont ainsi discutées par les différentes personnes présentes (SMABB, DDT, CCIC, REFLEX Environnement) comme :

- la coupe, fauche et replantation immédiate des parcelles,
- le criblage, concassage pour limiter leur développement,
- la technique d'étouffement par bâchage,
- et, le couplage des deux dernières techniques : concassage puis recouvrement par des géomembranes.

Cela demande un entretien rigoureux et très régulier. Le pastoralisme avec une race de mouton particulière est également testé. Enfin, Madame Roy rappelle que le SMABB a édité un guide pédagogique sur la renouée du Japon (en décembre 2013) – Gestion et lutte.

- La faune :

Les données faunistiques de terrain sont commentées. Des données intéressantes ont été relevées au droit du bassin de rétention du chemin des Alagnes, nous pouvons citer, le bruant des roseaux, la rainette verte, le cuivré des marais, ... Cette dernière espèce fait l'objet d'une protection au niveau national.

Des crapauds communs ont été inventoriés chemin des Alagnes lors de l'inventaire réalisé dans le cadre de la déclaration de projet.

Monsieur Bruyère fait ensuite un rappel concernant la prise en considération des espèces protégées, même courantes comme le lézard des murailles, l'écureuil, le hérisson, ... et sur les sanctions encourues et les procédures réglementaires liées à ces protections.

La Bourbre et la Girine sont classées en catégorie piscicole 1 et en catégorie piscicole 2 en fonction du leur tronçon.

Enfin, la présence de sangliers et de chevreuils au Nord du territoire, face à la carrière de Pan Perdu a été mise en évidence par la présence d'un grand nombre d'empreintes. Monsieur le Maire explique que des battues de sangliers sont réalisées car ils sont très présents sur le territoire notamment au niveau des coteaux boisés.

L'occupation du sol :

La carte de Cassini permet d'avoir une représentation du territoire au XVIII^e siècle. Monsieur Bruyère fait remarquer le tracé sinueux de la Bourbre et la présence des secteurs marécageux au Nord-Est de "Tignieux". Une adjointe au maire fait remarquer que la rivière de la Girine prenait sa source à l'aval d'une retenue d'eau.

La photo aérienne de 1970 met en avant des petites tâches urbanisées qui en 2014 ont bien évoluées.

Le développement urbain est resté relativement concentré sur trois secteurs (Jameyzieu, bourg de Tignieu et zone d'activités des 4 Buissons). L'urbanisation au Nord de la commune a pris place dans la continuité urbaine de Pont-de-Chéruy.

La commune de Tignieu-Jameyzieu a su tout de même préserver une part de son "caractère rural" avec la présence des deux plaines agro-naturelles au Sud et au Nord et de la côtière boisée au sein de l'urbanisation. Monsieur le Maire précise que cette côtière était déjà inscrite en zone naturelle au POS en 1982.

Le développement urbain le long de la RD 517 a fini par fermer le paysage.

Fonctionnements des milieux : Monsieur Bruyère explique la prise en compte des fonctionnalités des milieux naturels aux différentes échelles :

- Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise : approuvée en 2007, elle a fait l'objet d'une modification approuvée en 2015, la commune de Tignieu-Jameyzieu n'est pas concernée par cette modification. Le territoire est désigné comme une continuité d'espaces non bâtis à l'intérieur du tissu urbain dense appelé "Trame verte".

- Le Schéma Régionale de Cohérence Ecologique (SRCE) de Rhône-Alpes : la frange Est du territoire communal est couverte par un corridor d'importance régionale. Deux réservoirs de biodiversité sont présents sur la commune, au Nord au niveau de la carrière et au centre de la commune au droit du marais de la Léchère. La trame bleue est, quant à elle, mise en avant avec la Bourbre. La vallée de la Bourbre de la plaine de l'Est lyonnais aux Terres Froides est identifiée en tant que secteur prioritaire d'intervention au SRCE.
- Le schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Boucle du Rhône en Dauphiné : approuvé en 2007 est en révision depuis 2012. Le PADD a été débattu en octobre 2015. Deux corridors écologiques sont identifiés comme étant à préserver, il s'agit de l'axe de la vallée de la Bourbre et de l'axe de la Girine. Un corridor terrestre est également à préserver, au niveau du marais de la Léchère en direction des espaces localisés plus à l'Est au sein de l'Isle Crémieu (au-delà de Saint-Romain-de-Jalionas).
- La carte du Réseau Ecologique du Département de l'Isère (REDI) : identifie également des corridors terrestres et aquatiques à préserver : vallée de la Bourbre, cours d'eau de la Girine notamment. Un fort enjeu de connexion entre la Bourbre et la Girine est mis en avant sur cette cartographie via la côtière boisée au Sud des Brosses et le marais de la Léchère.

Un enjeu de reconnexion entre le marais de la Léchère et le bois de Vay est également identifié par la commune. A l'Est de la commune, la Girine et l'habitat naturel relictuel qui l'accompagne, constituent un enjeu stratégique fonctionnel pour le territoire.

Les infrastructures routières (telle que la RD 517) représentent des barrières aux déplacements de la faune, en plus du risque de collision. Les clôtures, comme celle présente en limite de la carrière le long chemin du Pan Perdu (composées d'un petit muret surmonté d'un grillage) constituent également des obstacles francs aux déplacements de la faune. Enfin, le développement urbain constitue également un obstacle aux fonctionnalités biologiques locales et/ou territoriales.

Deux collisions avec la faune ont été inventoriées lors des visites de terrain, respectivement au droit de la RD 517 et au droit de la RD 24 (en entrée Est de Jamezieu).

L'ensemble de ces corridors sera identifié au plan de zonage du PLU avec un tramage spécifique de manière à préserver ces espaces stratégiques. Cela est notamment le cas du projet de l'écoquartier qui intègre le renforcement du corridor de la côtière de la Brosse mais également la création d'une trame végétalisée centrale jouant également un rôle "d'habitat relais" pour la biodiversité. Il est également souligné l'intérêt de conserver des "respirations vertes" au sein des espaces urbains et ce, malgré la nécessaire densification des entités urbaines. Ceci correspond également à une recommandation faite par téléphone par le chargé d'étude du SCOT.

3. Milieu humain

Gestion des déchets : Le SIVOM de Pont-de-Chéruy est dissout au 1er janvier 2016. Les données seront donc mises à jour au fur et à mesure de l'avancée du PLU et du transfert de compétence.

Lors de la campagne de terrain, les zones de dépôt/stockage de matériaux divers, mais également de déchets verts ont été repérées. Plusieurs dépôts ont notamment été observés dans la partie Nord du territoire, plus particulièrement le long du chemin de Pan Perdu. Monsieur le Maire explique que c'est le chemin d'accès à la déchetterie et que des déchets sont ramassés régulièrement le long de cette voirie par les services techniques de la commune.

Par ailleurs, deux plates-formes de stockage de matériaux/déchets ont été recensées également le long du chemin de Pan Perdu respectivement au Nord de la zone d'activités des 4 Buissons et face à la carrière. Monsieur le Maire précise que la zone présente au Nord de la zone d'activités des 4 Buissons, est temporaire. C'est une entreprise qui stocke provisoirement ces matériaux.

Volet énergie :

Après avoir rappelé que cette thématique sera particulièrement regardée par le SCOT, le bureau d'études présente les données mises à disposition par l'Observatoire de l'Energie et des Gaz à Effet de Serre (OREGES) de Rhône-Alpes et rappelle que ce genre de disposition sera explicitée directement sous forme de préconisations dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) du futur document d'urbanisme. En 2012, c'est le secteur résidentiel qui contribue le plus aux émissions de gaz à effet de serre sur la commune de Tignieu-Jameyzieu, vient ensuite le secteur agricole.

Le bureau d'études demande si un diagnostic énergétique des bâtiments publics a été réalisé. Monsieur le Maire informe qu'il n'est pas récent, cela serait judicieux d'en élaborer un nouveau.

Cette thématique a notamment été prise en compte dans le projet de l'écoquartier des Brosses. Effectivement, Monsieur le Maire précise que ce seront des habitations économes en énergie, basées sur la future RT 2020. Lors de l'extension du gymnase, un effort a été réalisé vis-à-vis de la consommation énergétique. La surface du gymnase a été doublée sans modification de la consommation énergétique liée aux nouveaux aménagements réalisés.

Infrastructures et nuisances : Tignieu-Jameyzieu est une commune traversée par 3 infrastructures routières majeures du territoire :

- la RD 517 et la RD 24 selon un axe Ouest/Est : liaisons entre l'agglomération lyonnaise (Est lyonnais), et, le Nord Isère ou l'Ain,
- la RD 18 selon un axe Nord / Sud : liaisons entre Loyettes et Bourgoin-Jallieu.

Lors de la campagne de terrain, le rôle stratégique de la RD 517 en termes d'échanges locaux a pu être constaté : charges de trafics très importantes notamment aux heures de pointes occasionnant des difficultés de circulation. Il est à noter également que le boulevard Ampère et le chemin de Pan Perdu permettent désormais de shunter la zone d'activités des 4 Buissons.

Au Sud du territoire la RD 24, qui traverse le bourg de Jameyzieu, est également particulièrement utilisée.

Le bureau d'études présente ensuite les données trafics mises à disposition par le département de l'Isère et les données accidentologiques fournies par la DDT de l'Isère.

Des comptages routiers ont également été menés par la commune elle-même. De manière générale, les vitesses recensées restent globalement acceptables même si des excès de vitesse particulièrement importants peuvent être régulièrement constatés.

Monsieur le Maire, informe que plusieurs accidents ont été recensés chemin du Prieuré au niveau d'un virage, ce sont généralement des accidents avec un obstacle fixe (arbre et mur principalement) qui sont relevés. **Information complémentaire** : un accident mortel est survenu sur ce site le week-end du 19/20 décembre 2015 (soit après la réunion).

Monsieur Bruyère informe qu'il a contacté Monsieur Berger By du Département afin d'avoir des renseignements sur la déviation au Sud de Jameyzieu. Aucune information sur l'échéance du projet

n'a pu être donnée. Des contacts complémentaires seront entrepris avec le service responsable de la "Politique déplacements" du département.

Après un rappel lié aux exigences émanant de la prise en compte des émergences sonores à proximité des infrastructures bruyantes (RD 517, la RD 24 et RD 18 font l'objet d'un classement), le bureau précise que la commune n'est pas couverte par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry. La DDT rappelle que les périmètres de classement préfectoral des infrastructures bruyantes ont été modifiés depuis le PLU actuel approuvé en 2009 et nécessiteront donc une mise à jour au nouveau document.

Installations classées et réseaux : Trois Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont implantées sur la commune, la carrière de Pan Perdu, et deux entreprises (RECUP 38 et Auto Corso). Un ancien site BASIAS est mentionné, il s'agit de l'atelier ATM implanté dans la zone des 4 Buissons.

Le territoire communal est également concerné par des lignes à très haute et haute tension.

Aucune canalisation souterraine ne traverse ou n'impacte la commune de Tignieu-Jameyzieu. Cependant, la commune est concernée par **le fuseau d'étude du projet de gazoduc arc lyonnais**. Ce projet est actuellement en suspend mais notons que la frange Est de la commune est impactée par le fuseau d'étude.

Projets d'infrastructures : Le possible prolongement du tramway (ligne T3) est en discussion depuis quelques années sur les anciennes emprises du Chemin de Fer de l'Est Lyonnais. Des crédits ont été votés pour étudier la mise en œuvre d'un transport en commun sur ces emprises. Le tracé de l'ancien chemin de fer présente un réel enjeu de "voie verte". En effet, de nombreux piétons ont pu être observés utilisant ces emprises lors de la campagne de terrain. Globalement, le Département assure une vigilance particulière vis-à-vis des projets et des aménagements réalisés à proximité.

Projets divers : La coopérative agricole Dauphinoise implantée rue lotissement Letrat va être très prochainement relocalisée sur la commune de Chamagnieu (en limite de Jameyzieu). La libération de cette emprise au cœur du tissu urbain de Tignieu constitue une opportunité à saisir pour élaborer un projet cohérent sur ce quartier.

Un projet d'écoquartier va être réalisé au lieu-dit "la Brosse" en face du collège Ph. Cousteau. Ce projet qui comporte à terme (horizon 2045) la réalisation de 500 à 600 logements est prévue en deux phases d'une vingtaine d'années.

Déplacements doux :

L'importance de la pratique des modes doux sur la commune est soulignée par le bureau d'études. En effet, le regroupement et la concentration de l'urbanisation, la présence des emprises du CFEL, du collège, la proximité des espaces agricoles et naturels attractifs (forte fréquentation constatée) font que cette thématique est particulièrement stratégique pour Tignieu-Jameyzieu. La campagne de terrain a permis de constater la forte utilisation de ces cheminements par les piétons et les cycles.

D'ailleurs, de très nombreux aménagements ont été réalisés (entre le bourg et le stade, entre le bourg et le collège, en entrée de ville le long de la RD 517 et de la zone des 4 Buissons..., nombreuses liaisons intra et inter-quartiers) ou sont en cours de réalisation (chemin de la Bourbre par exemple) afin d'accroître ces modes alternatifs de déplacements

Des propositions complémentaires de valorisation des cheminements doux sont mises en évidence sur la cartographie présentée. Les déplacements piétons tiennent une place importante dans les échanges constatés sur la commune. C'est pourquoi, la commune souhaite engager une étude sur les "modes actifs" sur son territoire.

Un parcours thématique "des hommes et des usines" est aménagé. Ce parcours relie le centre de Tignieu-Jamezyieu et celui de Chavanoz en passant par Pont-de-Chéruy. Enfin, on notera le sentier pédagogique réalisé au sein du marais de la Léchère.

Deux intersections potentiellement dangereuses ont été relevées :

- le long de la RD 517 au débouché du quartier des Bruyère
- le long de la RD 65b au débouché du chemin de la carrière : cette intersection gérée en priorité à droite n'est cependant que peu, voire pas respectée.

Aucun parking relais ou parking de covoiturage n'est aménagé sur le territoire communal. Une réflexion peut être menée dans ce sens afin de capter les flux venant de l'extérieur et ainsi limiter la traversée de la commune.

Transports collectifs : la commune bénéficie d'une desserte par les lignes régulières (dont les transports scolaires) de transports collectifs du Département de l'Isère formant le réseau Transisère.

4. Le Grand Paysage

Le paysage du territoire est nettement structuré par la butte morainique sur laquelle s'est historiquement installé le bourg de Tignieu. Ce relief autorise de nombreuses perceptions sur les espaces de plaine alentours et met en exergue l'église de Tignieu (élément repère) qui émerge très nettement du paysage bâti environnement.

Le patrimoine bâti de Tignieu-Jamezyieu est, en outre, représenté par l'Eglise de Tignieu, la chapelle de Jamezyieu, les différentes croix implantées sur le territoire,...

Les vastes espaces ouverts de la plaine agricole au Sud permettent des perceptions lointaines ou locales (centre de Tignieu, hameau de Jamezyieu, plaine agricole) et de grands axes de visions s'y développent. Des fronts bâtis sont par conséquent mis en évidence, cela marque la transition, ensembles bâtis / espace agricole.

Les limites de l'urbanisation aux enveloppes urbaines actuelles et le maintien de **coupures vertes** constituent un enjeu majeur au regard de la préservation de la qualité paysagère et de corridors biologiques fonctionnels.

Les entrées de villes ne sont pas toujours très visibles notamment à l'Ouest entre le développement urbain de Pont-de-Chéruy et de Tignieu-Jamezyieu qui forme une seule et même entité. A contrario, l'entrée Est, avec l'aménagement du nouveau giratoire sur la RD 517, est bien marquée.

Enfin, l'importance des formations boisées conservées dans la structure du paysage est également soulignée (boisements, haies et arbres isolés).

5. Synthèse et enjeux

Les cartes de synthèses proposées seront retranscrites au niveau cadastral afin de servir de support pour l'élaboration du plan de zonage du PLU. Monsieur Bruyère insiste plus particulièrement sur :

- Le respect des principes de précaution vis-à-vis de **la ressource en eau** par l'inscription de zonages spécifiques au plan de zonage aux droits des périmètres de protection du captage de Chozelle et de la prise en compte des périmètres de protection du captage de Reculon localisé sur la commune de Colombier-Saugnieu mais dont les périmètres débordent sur le territoire de Tignieu-Jamezieu.
- La prise en considération de la présence de **la carrière de Tignieu** au Pan Perdu et les réflexions engagées sur une extension possible.
- **La nécessité de réaliser une carte des aléas** afin de préciser les phénomènes naturels à l'échelle cadastrale et de les traduire ensuite en termes de risques et de zonages réglementaires au PLU de manière à garantir la protection des biens et des personnes.
- La prise en compte des **dispositions inscrites au SAGE de la Bourbre** et la protection des espaces utiles à enjeux caractérisés (dont les zones humides et la Tourbière du marais de la Léchère). La réalisation d'un schéma directeur **assainissement eaux usées et d'un schéma directeur assainissement eaux pluviales** seront également réalisés dans le cadre du PLU.
- La prise en considération des **ZNIEFF de type I, de l'ENS et des habitats présentant un enjeu de conservation** retranscrit au plan de zonage du PLU de Tignieu-Jamezieu par des zonages et des tramages adaptés.

Ceci en veillant notamment à ne pas interrompre les **corridors** identifiés par les différents documents disponibles comme le SCOT et le SRCE, ainsi que ceux identifiés lors de la campagne de terrain ; coupures vertes et continuités écologiques qui devront faire l'objet d'un tramage spécifique au PLU. En effet, ces espaces présentent des enjeux en termes de conservation de la biodiversité et de valorisation paysagère du territoire. Une attention spécifique sera portée sur la connexion entre le bois de Vay et le marais de la Léchère, ainsi que sur la préservation des espaces boisés notamment du versant des Brosses.

- La **préservation des espaces agricoles** de Tignieu-Jamezieu qui participent à l'équilibre général de la commune comme cela a été observé sur site.
- La prise en compte des **classements sonores** vis-à-vis des nouvelles habitations.
- La poursuite de la **valorisation de la pratique des déplacements doux** sur le territoire que ce soit à l'intérieur du bourg ou vis-à-vis de la découverte de la commune (poursuite des aménagements ou du balisage de liaisons douces sécurisées).
- La préservation des **limites d'urbanisation** qui constituent des enjeux certains.
- La sensibilisation la population à la **gestion des déchets** (notamment la poursuite des actions contre les dépôts sauvages).

Les cartes présentées seront mise à jour au fur et à mesure de l'avancement du PLU et permettront d'acquérir ainsi une vision plus globale de l'évaluation des incidences du projet communal sur l'environnement. Ce chapitre constituera une partie du premier chapitre du rapport de présentation du dossier P.L.U. Il servira de base de réflexion pour l'élaboration du volet : environnement et paysager du PADD.

PRESENTATION DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

L'urbaniste présente le diagnostic territorial étudié le 8 décembre 2015. L'analyse paysagère réalisée dans le cadre du diagnostic territorial vient en complément de la description faite le bureau d'études environnement.

- Situation géographique et paysage :

Le territoire se divise en six grandes entités : les quartiers de la Plaine, au Nord de la route de Crémieu (RD517) ; les espaces centraux et intermédiaires de la route de Crémieu : l'urbaniste propose de dissocier cette entité de celle des quartiers de la Plaine, parce qu'elle se caractérise par une centralité qui évolue ; le Village ; les espaces agricoles et la carrière de la Plaine, entité se caractérisant par des besoins de mise en valeur paysagère ; les milieux humides et le grand taillis, entité très attractive en raison de son accessibilité pour les habitants de l'agglomération, de son intérêt paysager et écologique ; l'espace rural entre Tignieu et Jameyzieu, grande entité qui peut potentiellement être divisée entre plusieurs sous-entités.

Une présentation plus détaillée des trois entités « urbaines » (quartiers de la Plaine ; espaces centraux et intermédiaires de la route de Crémieu ; Village) est réalisée. Les besoins et sensibilités suivants sont mis en avant :

- Le lien entre les différents quartiers de la Plaine, ainsi qu'avec ceux des autres communes de l'agglomération, les entités bâties actuelles étant relativement séparées les unes par rapport aux autres.
- La requalification de certaines voies et le développement des modes doux, tout en tenant compte de l'harmonisation du gabarit des voies avec leur usage. Plusieurs cas sont cités : boulevard Ampère, chemin du Pan Perdu, route des Loyettes, route de Crémieu.
- La lisibilité de l'entrée d'agglomération au niveau de la route de Crémieu, notamment à hauteur de la zone commerciale du Dauphiné et du Bochet.
- Le traitement des franges bâties, notamment au contact de la plaine – par exemple l'impact visuel des bâtiments implantés le long du boulevard Ampère – ainsi que l'articulation des quartiers avec les espaces naturels et agricoles proches, notamment les milieux humides et boisés de la Léchère et du bois de Vay.
- L'importance des accroches urbaines et des diversifications des formes urbaines au sein de tissus bâtis relativement homogènes : des opérations denses au sein de la ZAC de La Balme, ou des « micro » accroches en zone pavillonnaire sont notamment citées ; les nombreuses opérations de logements collectifs en densification ou mutation d'espaces déjà bâtis dans le Village sont soulignées : des « insertions réussies », route de Bourgoin ou chemin de la Rivière, mais également des « greffes » n'ayant pas fonctionné. Des précisions sont apportées sur l'implantation d'un bâtiment le long de la route de Bourgoin, à hauteur de la mairie : les élus expliquent que l'implantation des commerces côté place avait été décidée en cohérence avec une étude paysagère portant sur l'aménagement de la place. Ce nouveau bâtiment marquait l'amorce d'un front bâti qui devait se constituer de part et d'autre de la place. Ce front bâti n'a pas pu se constituer parce que la collectivité n'a pas pu acquérir un bâtiment situé à proximité. Le problème de l'emprise du stationnement au niveau de ces opérations denses est mentionné.

- L'appropriation des espaces collectifs, et notamment la Place du Dauphiné, espace central avec des espaces collectifs à forte valeur d'usage, mais privés ; l'aménagement de la place de la mairie ; la faible efficacité de certains espaces collectifs : surdimensionnement de la voirie et des placettes au niveau de la ZAC du Montaud, espaces collectifs de lotissements peu qualifiés et peu utilisés ; besoins d'espaces collectifs au niveau de la ZA des Quatre Buissons.
- Les possibilités de densification et de mutation du tissu bâti, qui sont particulièrement importantes dans le Village, à proximité de la route de Bourgoin. Des sites à enjeux sont discutés, notamment ceux de la coopérative et de l'ancienne usine. Ce dernier fait l'objet d'une ZAC créée par la commune. Les élus expliquent que cette ZAC a pour objet de définir un aménagement cohérent du site, divisé entre plusieurs propriétés. Ils précisent la situation difficile d'une entreprise occupant une partie du site. Le projet de PLU devra spécifiquement prendre en compte la question de la valorisation du site de l'ancienne usine. Un autre site mutable est mentionné par la représentante de la DDT : un bâtiment d'activités boulevard de Verna implanté sur Tignieu et sur Pont de Chérucy.
- La prise en compte du patrimoine urbain, industriel et villageois : architecture et matériaux, implantations spécifiques. Le patrimoine du boulevard de Verna est notamment cité.
- **Situation géographique et accessibilité :**

L'urbaniste restitue les échanges du 8 décembre concernant le désengorgement de la traversée de l'agglomération pontoise par la RD 517. Trois solutions avaient été évoquées : la première solution est la déviation entre Tignieu et Jamezyeu, que la commune juge trop négative pour l'agriculture et l'environnement. La seconde solution est la déviation par le Sud de Jamezyeu précédemment évoquée : l'urbaniste ajoute qu'un renforcement de la route de Jamezyeu depuis la zone d'activités Montbertrand, située à Charvieu-Chavagneux, permettra de réorienter le flux des véhicules hors du centre de l'agglomération. Monsieur le Maire indique que l'aménagement de cette route n'est pas nécessaire, étant donné que les véhicules venant de cette zone d'activités peuvent emprunter la RD 24a (route de Vienne), puis le nouveau tronçon de la déviation de Colombier réalisé entre cette infrastructure et la RD 29 / RD 24 (route de Lyon). La carte présentée par l'urbaniste sera complétée. Une troisième solution qui avait été évoquée par la représentante du SCOT le 8 décembre est de réaliser un plan de déplacements au niveau de l'agglomération : les élus rappellent que cette solution implique une concertation entre les différentes communes de l'agglomération, qui n'a toujours pas eu lieu.

L'enjeu d'amélioration de l'accessibilité du territoire pour les transports collectifs et les modes doux est souligné. Les projets de développement des modes doux à l'échelle de l'agglomération, notamment la voie verte et la ViaRhôna, ainsi qu'une connexion entre ces deux axes, sont précisés. Les personnes présentes informent que la ViaRhôna s'arrête actuellement au niveau de Loyettes, et que le tracé pour son prolongement n'est pas encore défini.

- **La politique d'aménagement à l'échelle de la commune.**

L'urbaniste annonce que la commune souhaite mener à bien la procédure du PLU en 2016, avant le passage en PLU intercommunal envisageable en mars 2017, ce qui implique que le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ait lieu en février 2016.

Le diagnostic du PLU prendra en compte les résultats d'un **questionnaire** qui a été transmis à l'ensemble des ménages de la commune, et restitué en 126 exemplaires. L'analyse des résultats est en cours.

- **Données socio-économiques :**

Les échanges sur cette thématique au cours de la réunion du 8 décembre avaient porté principalement sur une mise en perspective des évolutions constatées avec les objectifs du SCOT actuel et futur.

Le dépassement des objectifs du SCOT en matière de rythme de construction de logements a été constaté sur Tignieu-Jamezyieu et sur l'ensemble de l'agglomération pontoise. Le futur SCOT fixera des objectifs en matière de foncier constructible, avec des dispositions définies en ce sens dans le futur Document d'Orientations et d'Objectifs.

Les perspectives de réalisation de logements sociaux : en incluant les 75 logements sociaux prévus au niveau de la première tranche de l'écoquartier, il faut envisager une trentaine de logements restant à prévoir avant 2020, ainsi que les logements sociaux à réaliser après 2020.

Les perspectives de développement économique doivent prendre en compte l'analyse de la compatibilité du développement économique au niveau de Tignieu-Jamezyieu avec les objectifs du SCOT en vigueur, qui prévoit à partir de 2006 30 hectares d'extension au niveau des Quatre Buissons, et 10 hectares au niveau du secteur du Bochet (incluant la place du Dauphiné). Le PADD du projet de SCOT en révision porte également sur le raisonnement par filières économiques, l'adaptation des routes et la qualité paysagère de la ZA des Quatre Buissons.

L'urbaniste fait une synthèse des échanges qui ont eu lieu au cours de la réunion sur l'agriculture du 16 octobre dernier.

La question de la préservation du foncier a notamment été abordée, un agriculteur ayant spécifiquement mentionné la conservation des espaces irrigués par l'ASA des Communaux de Passieu, susceptibles d'être en partie impactés par le développement économique, tandis qu'un autre a signalé que la déviation au Sud de Jamezyieu impactait un peu des surfaces qu'il exploitait. Sur ce dernier point, il est précisé que le tracé de la voie de contournement pourra être affiné.

Il a été décidé d'approfondir l'enquête agricole, afin notamment de délimiter les surfaces mises en valeur des exploitations.

- **Analyse du développement urbain sur 10 ans (2006-2015) :**

La production de logements dépend pour une part significative des procédures d'aménagement (ZAC, permis d'aménager, permis de construire valant division). La densité moyenne des logements construits est nettement inférieure à celle prévue par le SCOT, qui est de l'ordre de 30 logements par hectare. L'urbaniste cite notamment le cas des ZAC, où la densité est relativement faible en raison des types de logements réalisés, principalement le pavillonnaire, ainsi qu'en raison de la forte emprise de la voirie et des espaces collectifs. A l'inverse, une certaine dynamique de l'habitat collectif s'observe, qui se caractérise par de fortes densités.

La représentante du SCOT observe que le bilan des surfaces consommées ne distingue pas les types d'espaces, et notamment les espaces agricoles et naturels. Elle précise que ce bilan est demandé dans le cadre de la législation actuelle. Elle demande donc de différencier la consommation d'espaces ayant déjà changé de destination, de celle des espaces agricoles, naturels et forestiers. Le diagnostic sera complété en ce sens.

- **Capacités de densification et de mutation des espaces bâtis :**

L'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis prend en compte le projet d'écoquartier et les capacités de densification dans le cadre de la loi ALUR, supprimant notamment le Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

Monsieur le Maire annonce que seule une première phase de l'écoquartier sera réalisée à court terme, le reste du site devant être aménagé progressivement, à l'horizon 2040/2045. Il précise que la commune souhaite bloquer la constructibilité du reste du tènement, en instituant par exemple une trame d'insalubrité liée à la station d'épuration. La représentante de la DDT annonce que la délimitation des zones « constructibles » doit être définie de manière globale en fonction des besoins de construction identifiés.

Afin d'instituer des périmètres différenciés de taxe d'aménagement, la commune avait évalué à 600 logements le potentiel des zones UA et UB du PLU. Suite à la mise en place de la loi ALUR qui supprime le COS en zone UB, et compte tenu de l'évolution des comportements, l'évaluation actualisée menée dans le cadre de la révision du PLU indique une augmentation de ces capacités.

En ce qui concerne les capacités de densification au sein des espaces d'activités, il faut prendre en compte les surfaces immobilisées par le stationnement, le logement. La représentante de la DDT mentionne également les sites vacants. L'urbaniste informe que trois sites vacants ont été repérés sur la commune.

- **Autres questions :**

La commune pourra organiser son règlement selon la nouvelle codification prévue pour être en place à partir du 1er janvier 2016, et qui favorise une démarche de projet, notamment par un recours plus important aux Orientations d'Aménagement et de Programmation.

D'autres thématiques du diagnostic territorial ont été abordées le 8 décembre : armature viaire et déplacements ; espaces collectifs et stationnement ; aménagement de sites à potentiel.

SUITES A DONNER :

La prochaine réunion aura lieu le 5 janvier à 14 heures 30. Elle aura pour objet l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Le cas échéant, une seconde réunion de travail se tiendra le 13 janvier à 14h30.

Une réunion élargie, associant un certain nombre de personnes publiques, est prévue le 20 janvier à 9 heures.

**

** **

Monsieur le Maire
André PAVIET-SALOMON

proposé par :
Emmanuel ROGER
et
Nelly GIRODET et Eric BRUYERE